



Remboursement annulation voyage

Par **xugovaxu**, le **09/12/2017** à **00:41**

Bonjour, rnrnEs ce que mon assurance annulation voyage a le droit de me demander l'attestation médicale d'un collègue de travail?rnrnj'ai annulé mon vol pour raison professionnel, mon patron m'a retiré les vacances accordées car je devais remplacer un collègue malade. rnrnle patron m'a fait une attestation comme quoi il m'avait retiré mes vacances car je dois remplacer un collègue. Afin d'être remboursé l'assurance me demande de fournir l'attestation malade de mon collègue?rnlle patron refuse de communiquer ces informations car il estime que c'est une violation de la vie privée et qu'il n'est pas tenue de justifier le fonctionnement de son entreprise. rnes ce que la loi autorise à un patron de divulguer les informations de santé de ses employés à d'autres?

Par **Lag0**, le **09/12/2017** à **09:52**

Bonjour,rnVotre employeur n'a pas à fournir de détails. Il vous a fourni une attestation comme quoi il vous avait supprimé vos congés pour raison de service, cela doit suffire à l'assurance (du moins si un tel motif est bien pris en compte par cette assurance...)

Par **xugovaxu**, le **10/12/2017** à **11:20**

merci pour votre réponse. Au fait l'assurance couvre l'aléas de Retrait des vacances déjà accordées par l'employeurrnen vue du remplacement d'un collègue en raison de maladie.rnet les document à fournir sont d'une part: Une attestation de l'employeur prouvant le retrait des vacances déjà accordées suite à la maladie du remplaçant professionnel(document que j'ai

fourni)
Et d'autre part Un certificat médical ou, le cas échéant, un certificat de décès relatif au remplaçant professionnel...
c'est là le nœud du problème car l'assurance exige cet certificat médical et mon employeur refuse de le transmettre pour cause d'atteinte à la vie privée de mon collègue.
comment puis-je être néanmoins remboursé par mon assurance à l'absence de ce document? merci de vos réponses

Par **Lag0**, le **10/12/2017 à 11:24**

Votre employeur a parfaitement le droit de ne pas vous remettre un tel document. Voir peut-être directement avec le collègue qui n'aura pas plus obligation de vous répondre...
Si l'assureur ne veut appliquer que le contrat, ce qui est tout à fait son droit, et si vous ne pouvez pas fournir les documents qui y sont prévus, malheureusement, l'assurance ne fonctionnera pas.
C'est le cas typique des assurances inutiles car le contrat est fait de telle sorte qu'elle a bien peu de chance de couvrir les sinistres...

Par **xugovaxu**, le **10/12/2017 à 11:48**

c'est de l'arnaque alors... je ne comprend pas comment on peut établir des contrats comme ça. on parle quand même d'un vol de 2000 euros, c'est pas possible de perdre autant d'argent alors qu'on a pris justement une assurance pour nous couvrir. que faire dans ce cas porter plainte?

Par **Lag0**, le **10/12/2017 à 11:53**

[citation]c'est de l'arnaque alors... [/citation]
Vous avez bien pris connaissance du contrat avant de signer ?

Par **xugovaxu**, le **10/12/2017 à 12:10**

oui mais à moins d'être du métier on peut pas comprendre toutes les subtilités...